



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE  
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ N° 52-2021-10-00002 DU 01/10/2021**

portant mise en demeure, pour le PRESSING LINGON à LANGRES,  
de supprimer une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8 ;

**VU** le récépissé de déclaration délivré le 17 août 2004 à Mme GERAND, gérante du PRESSING LINGON à LANGRES, pour l'exploitation d'une installation de nettoyage à sec utilisant des solvants, relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements, et en particulier le point 2.3.3. de l'annexe 1, prévoyant l'interdiction d'utiliser des installations fonctionnant au perchloroéthylène dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers, selon un échéancier fixé à l'annexe 3 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 août 2014, faisant suite à une visite d'inspection le 6 juin 2014, à laquelle participait Mme Céline GASSER, acquéreuse du fonds de commerce tenu jusqu'alors par Mme GERAND ;

**VU** le courrier du 21 juillet 2014, co-signé par Mme GERAND et par Mme GASSER, alors ancienne et future gérante du pressing, indiquant le remplacement de l'installation fonctionnant au perchloroéthylène par une installation de type « Aquanett » fonctionnant à l'eau ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 août 2021 suite à une visite d'inspection effectuée le 30 juillet 2021, et notamment le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant en recommandé le 17 août 2021 avec accusé de réception, lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques au préfet et à l'inspection des installations classées ;

**VU** l'absence de remarque sur le projet d'arrêté préfectoral lors de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** que le perchloroéthylène est un produit toxique dont le retrait dans des installations de nettoyage à sec a été décidé par le législateur depuis 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a été sensibilisé suffisamment en amont sur l'obligation de cesser l'utilisation d'installations fonctionnant au perchloroéthylène, à l'occasion d'une visite d'inspection en juin 2014 et que l'engagement avait été pris, par l'ancienne et la nouvelle gérante, d'acquiescer un nouvel équipement fonctionnant à l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation de nettoyage à sec fonctionnant aux solvants, bien que non alimentée électriquement le jour de la visite d'inspection, est susceptible de fonctionner à tout moment, notamment du fait de la présence de produits à proximité ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est non-conforme, et qu'il convient de remédier à cette situation dans les meilleurs délais ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Objet de la mise en demeure**

Madame Céline GASSER, gérante du PRESSING LINGON situé Centre Commercial 'Les Franchises' - 52200 LANGRES, par la suite désignée « l'exploitant », est mise en demeure de respecter, pour son installation située à l'adresse ci-dessus, les dispositions du point 2.3.3 de l'annexe 1 à l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé, sous un délai de 3 mois.

### **Article 2 : Notification de la cessation d'activité**

A l'issue du retrait de l'équipement, nécessaire au respect de l'article 1 précédent, l'exploitant doit notifier au préfet l'arrêt de l'installation, dans les formes prévues aux articles R. 512-66-1 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Suites administratives**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas à l'une des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Droits des tiers, délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## Article 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand-Est – UD 10/52 chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Céline GASSER, gérante du PRESSING LINGON à LANGRES, et dont une copie sera adressée pour information au Maire de la commune concernée.

Chaumont, le 09/10/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Maxence BEN HEIJER



